



Respire ASBL
Rue Bruyère Saint-Jean, 49
1410 Waterloo
Contact :
...



INTER-ENVIRONNEMENT
BRUXELLES
Rue du Midi 165
1000 Bruxelles
Tél. 02/223 01 01
Fax. 02/223 12 96

Bruxelles, le 2 octobre 2007

Arguments contre l'implantation d'un dispositif publicitaire de 8m² Avenue Fonsny / Rue de Hollande à St Gilles.

Demande de permis d'urbanisme 2007-084.

Concertation du 2 octobre 2007 - 14h.

Rappels:

- Le permis 2005-157, délivré au bénéfice de la société Belgoposter S.A. (groupe JC Decaux), a autorisé cette entreprise « à *placer 9 dispositifs publicitaires dans une palissade de chantier* » dans l'îlot Mérode - Angleterre - Fonsny - Hollande dans le quartier du Midi, dit "îlot C". L'asbl Respire a interpellé les pouvoirs communaux au sujet du non-respect du contrat liant la société JC Decaux en ce que la palissade de chantier n'y était que très partiellement voire pas du tout présente. L'asbl Respire constate que les pouvoirs communaux ont remédié à cette situation dangereuse, la société JC Decaux ayant depuis lors installé correctement une palissade de chantier. Cependant, le plan joint par Belgoposter SA à la demande de permis d'urbanisme 2005-157 prévoyait notamment un « *emplacement d'observation du chantier par le public* » rue de Hollande. Cet emplacement, qui constitue une obligation légale prévue par le règlement Régional d'Urbanisme (titre 3, article 7, §2, 4°) n'existe toujours pas sur ladite palissade. JC Decaux continue donc à ne pas honorer les termes du permis d'urbanisme que la Commune lui a accordé.
- Dans sa motivation du refus du permis d'urbanisme 2000-65 à la même entreprise Belgoposter SA, le Conseil Communal de Saint-Gilles déclarait : « ... *la pose de panneaux publicitaire ne participerait pas à l'amélioration de l'aspect esthétique du quartier, ni à son animation et tendrait même à recréer la situation initiale dans le quartier qui était surexploité au niveau de la pose de panneaux publicitaire* ».
- Suite notamment à la pétition « Saint-Gilles sans pub! » (qui a recueilli 623 signatures) demandant l'interdiction de l'installation d'un panneau publicitaire géant de 30m² Avenue Fonsny/rue de Russie, de n'autoriser aucun dispositif publicitaire supplémentaire aux alentours de la gare du midi et de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire fortement la place de la publicité commerciale dans les rues de Saint-Gilles, le permis d'urbanisme 2007-30 (panneau géant) a été refusé le 29 août 2007. Le Collège des bourgmestre et des échevins a motivé son refus en soulignant notamment que:
 - « *Considérant de plus la présence de nombreux dispositifs publicitaires de grande taille dans l'environnement proche (clôtures de l'îlot C voisin comprenant 9 dispositifs publicitaires – 2x15m², 6x8m² et 1x36m², dispositif de 8m² double face avenue Fonsny face à la rue de Russie, dispositif de 8m² double face avenue*

Fonsny face à la rue de l'Argonne...);

- *Considérant dès lors qu'il y a lieu de ne pas surcharger d'avantage les environs par un dispositif d'une telle ampleur ».*

L'asbl Respire souligne que la pétition « Saint-Gilles sans pub! » signée par 623 personnes demande que ne soit installé aucun dispositif publicitaire supplémentaire dans la Commune de Saint-Gilles et en particulier dans le quartier dit du « du midi », dont les habitants subissent depuis plus de 15 ans une situation extrêmement difficile.

En ce qui concerne la panneau publicitaire qui fait l'objet de la demande de permis d'urbanisme 2007-84, l'asbl Respire et Inter-Environnement Bruxelles soulignent que :

1) **Ce panneau augmenterait la dangerosité du carrefour :**

- en détournant l'attention des conducteurs, particulièrement attirés par **le mouvement de ce panneau déroulant** (les publicitaires affectionnent ce genre de support connu pour actionner un réflexe neurologique d'attention),
- en distrayant l'attention des conducteurs avec **des images spécifiquement conçues pour capter l'attention** (on imagine par exemple l'effet que les publicités pour la lingerie féminine auront sur les conducteurs),
- ce panneau serait situé dans une zone où de **nombreux piétons traversent** la chaussée pour rejoindre/quitter la gare du midi,
- ce panneau serait en outre placé juste à côté d'un dispositif de signalisation routière, que JC Decaux propose de déplacer, de toute évidence pour que les automobilistes puissent visualiser la publicité sans être « gênés » par la signalisation routière. L'installation d'un **dispositif publicitaire de 8m² retro-éclairé et déroulant à proximité immédiate d'un dispositif de sécurité routière ne peut que nuire à la perception de ce dernier** et par conséquent à la sécurité routière. De manière générale il semble contraire à la sécurité de permettre que la perception des dispositifs de signalisation routière par les usagers de la voirie puisse être polluée et perturbée par les stimuli de dispositifs publicitaires spécialement conçus pour capter l'attention.

2) L'asbl Respire et Inter-Environnement Bruxelles estiment que l'implantation de ce dispositif publicitaire contreviendrait aux **dispositions du RRU** suivantes:

Chapitre IV – Publicité en espace public. Section 1 : Généralités

Article 23 – Respect de l'espace public

Dans l'espace public il est interdit de placer de la publicité qui :

- *1° réduit la sécurité ou la visibilité de l'ensemble des usagers de la voirie ;*
- *2° brise une perspective visuelle ;*

Placé perpendiculairement à la chaussée, ce dispositif de 8m² **réduit la visibilité** des usagers de la voirie. Pour les raisons exposées au point 1, il **réduit la sécurité** des usagers. Disposé perpendiculairement à la chaussée, il **brise de toute évidence la perspective visuelle** constituée naturellement par l'axe de la chaussée.

3) Particulièrement envahissant et disposé perpendiculairement à la chaussée, **ce panneau enlaidirait l'environnement urbain**, dans un quartier déjà profondément défiguré. Soulignons en plus que ce projet contrevient à l'esprit du RRU visant à préserver et améliorer la qualité et l'harmonie urbanistique de Bruxelles. Il s'inscrit également en faux du **Plan Communal de Développement** de Saint-Gilles qui stipule notamment que :

- *« Depuis quelques années l'espace public (...) subissait [le mode imparfait paraît ici inapproprié] l'encombrement désordonné d'un mobilier urbain hétéroclite, manifestation de l'ingérence*

individualisée de multiples intervenants publics. » (p. 19).

- « *Pour la poursuite de ces politiques de rénovation de l'espace public et de mise en valeur du patrimoine bâti, une nouvelle réflexion doit être menée au sein de la commune pour [notamment] : - la mise en valeur des espaces structurants de l'espace public » (p. 19) : la zone concernée Fonsny 1 est en « **espace structurant** » (p.12 demande de permis d'urbanisme). Si l'on en juge par les dispositions du RRU qui établit des zones restreintes et interdites à la publicité pour en protéger le patrimoine immobilier et urbain, il doit être considéré que la publicité constitue une pollution ou à tout le moins une atteinte à la protection de ce patrimoine. Par conséquent, le Plan Communal de Développement prévoyant de mettre en valeur les espaces structurant devrait logiquement limiter au maximum l'implantation de dispositifs publicitaires notamment dans l'espace structurant Fonsny 1.*

« (...) un certain nombre de voiries, places et carrefours devront être réaménagés dans le cadre des nouvelles options en matière de mobilité. Ce sera l'occasion de mettre en oeuvre des principes clairs d'aménagement traduisant une réelle volonté urbanistique par le biais de [notamment] : - la rationalisation du mobilier urbain, la suppression des poteaux surabondants et une réflexion sur le développement de la signalétique » (p. 20) : implanter un panneau supplémentaire va contre cet effort urbanistique et contre l'amélioration de la mobilité, notamment celles des personnes « à mobilité réduite » (voir également le point 6 ci-dessous).

4) Les publicités nous agressent à chaque coin de rue par leurs messages non-sollicités. Le dispositif publicitaire dont il est question dans cette demande de permis viendrait s'ajouter aux centaines/milliers d'autres auxquels tout usager de la voirie est quotidiennement soumis sans qu'il ne lui soit possible de répondre aux publicités qui lui sont imposées. Dans la rue, à la radio, à la TV, au cinéma, sur Internet, au restaurant, sur les vêtements, dans les transports publics, etc. le matraquage publicitaire est permanent, on estime qu'une personne adulte est confrontée chaque jour entre 2500 messages commerciaux (Ignacio Ramonet, *Le Monde Diplomatique*, mai 2001) et 15.000 (Arnaud Pêtre, UCL, communication au Parlement de la Région de Bruxelles Capitale, 27 janvier 2007). Alors que les tensions liées à la raréfaction des ressources naturelles s'exacerbent, que les dommages créés par la pollution deviennent extrêmement préoccupants (l'effet de serre est une menace globale), il est aberrant de laisser l'espace public à la merci de grands groupes et de publicitaires dont l'objectif unique est de vendre des produits et d'inciter à leur consommation, renforçant ainsi le système de surconsommation qui épuise les ressources et pollue le milieu.

En outre, ces messages publicitaires instaurent une norme « consumériste » (il faudrait être jeune, riche, blanc, mannequin, en bonne santé) inatteignable parce que factice, qui génère honte et frustration. La publicité joue avec les valeurs sociales et morales qui nous permettent de vivre ensemble et les renversent ou les pervertissent pour faire vendre. On nous incite ainsi à jouer à la loterie pour devenir « indécentement riche », les mamans apprennent que bien s'occuper de leur bébé, c'est l'habiller de telle marque. La générosité est en passe de devenir une vertu des banquiers, qui proposent des crédits à des taux « imbattables » pour « aider » les consommateurs (futurs surendettés ?) dans leurs développement personnel, etc.

L'imposition à chacun de ces messages idéologique d'origine privée dans l'espace public soulève de **serieuses questions démocratiques**.

5) Ce panneau serait situé dans le quartier Midi, réputé être un quartier particulièrement déshérité. Or la publicité est connue de tous pour être une incitation efficace et donc dangereuse à la surconsommation, surtout quand elle s'adresse à des personnes qui disposent de moins d'outils pour s'en prémunir. En particulier, les publicités pour les crédits sont réputées être un facteur déterminant dans le surendettement dont on sait qu'il brise des familles. **L'implantation d'un dispositif publicitaire supplémentaire au coeur d'un quartier populaire déshérité, célèbre pour subir depuis plus de 15 ans une situation extrêmement difficile, n'est pas acceptable.**

6) Ce panneau déroulant et rétro-éclairé doit être alimenté en **courant électrique**. L'asbl Respire

s'interroge sur la façon dont les frais d'alimentation en électricité sont payés: **qui paye quoi?** Les deniers publics sont-ils dépensés pour alimenter des panneaux publicitaires non-sollicités, les rendre plus agressifs et visibles même la nuit durant?

7) Ce panneau repose sur un pied de 43 cm de largeur. Placé sur un trottoir, il constituerait un **obstacle supplémentaire pour les personnes à mobilité réduite**, notamment les personnes malvoyantes. La base du panneau mesurant quant à elle 348 cm et étant donné le lieu prévu d'installation, un certain nombre de passants seraient conduits à **passer sous le panneau** publicitaire, inconfort supplémentaire renforçant la **destruction de l'espace urbain** déjà observé dans le quartier midi. Serait-il envisageable de proposer ce genre d'installation dans une zone bruxelloise réputée socio-économiquement favorisée?

Par conséquent, l'asbl Respire Inter-Environnement Bruxelles demandent aux autorités communales de ne pas accorder le permis d'urbanisme 2007-084, et considérant les demandes formulées dans la pétition (reproduite ci-après) signée par 623 personnes, de n'autoriser l'installation d'aucun dispositif publicitaire supplémentaire et de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire fortement la place de la publicité commerciale dans les rues de Saint-Gilles.

*

* *

Pétition: « Saint-Gilles sans pub ! »

Les signataires de cette pétition s'opposent au projet d'implantation d'un panneau publicitaire de 30 m² culminant à 10 mètres de haut, en face de la gare du midi, au croisement de l'Avenue Fonsny et de la rue de Russie (Bruxelles, Saint-Gilles).

Nous nous opposons à ce projet particulièrement envahissant, dont l'installation enlaidirait fortement cet îlot du quartier du midi déjà profondément défiguré par plus de 15 ans de démolition et d'interdiction de rénover.

Ce projet contrevient d'ailleurs à l'esprit du RRU (Règlement Régional d'Urbanisme) visant à préserver et améliorer la qualité et l'harmonie urbanistique de Bruxelles.

L'Avenue de Fonsny comprend déjà de nombreuses installations publicitaires, dont 9 dispositifs publicitaires à proximité immédiate de ce nouveau projet.

Les publicités nous agressent à chaque coin de rue par leurs messages non-sollicités. Il est urgent de fixer une limite stricte et claire à ce type de pollution visuelle et cognitive. Nous ne voulons pas de publicité commerciale dans nos rues.

Les signataires de cette pétition demandent aux autorités Communales de Saint-Gilles de ne pas autoriser l'implantation de ce panneau géant, de n'autoriser aucun dispositif publicitaire supplémentaire aux alentours de la gare du midi et de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire fortement la place de la publicité commerciale dans les rues de Saint-Gilles.

La pétition avait reçu 623 signatures électroniques le 1er octobre 2007.